

Fiche pratique

Le Conseil de l'Environnement a été créé par l'Ordonnance Souveraine n° 8.157 du 16 juillet 2020 en application du Code de l'environnement. Il est amené à se prononcer de manière obligatoire sur la création des réserves naturelles, les mesures de régulation des populations animales et végétales sauf urgence, l'introduction ou la réintroduction d'espèces terrestres ou aquatiques dans le milieu naturel.

Il statuera aussi sur l'arrêté ministériel fixant la liste des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) obtenus par des techniques qui ne sont pas considérées, de par leur caractère naturel, comme entraînant une modification génétique.

Il pourra également se prononcer sur tous les projets de textes ayant trait à la protection de l'environnement, sur les actions d'information et de sensibilisation de la population et sur toute mesure prise par le Ministre d'Etat, en matière d'économie d'énergie ou d'encouragement d'énergies renouvelables ou en faveur du développement de sources de substitution d'énergies fossiles.

Le Conseil de l'Environnement, présidé par Marie-Pierre Gramaglia, Conseiller-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, est composé du :

- Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur ou son représentant ;
- Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;
- Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, ou son représentant ;
- Président du Conseil National, ou son représentant ;
- Maire, ou son représentant ;
- Président du Conseil Économique, Social et Environnemental, ou son représentant ;
- Vice-Président de la Fondation Prince Albert II de Monaco, ou son représentant ;
- Directeur des Affaires Juridiques, ou son représentant ;
- Directeur de l'Environnement, ou son représentant ;
- Un expert indépendant est également nommé à ce Conseil, il s'agit de Grégoire Leray, Docteur en Droit de l'Environnement, Professeur à l'Université Nice-Côte d'Azur ;
- Le secrétariat est assuré par la Direction Environnement.

Le Conseil de l'Environnement se réunit en séance plénière au moins une fois par an, tandis que sa composition restreinte avec un modèle de fonctionnement plus opérationnel pourra répondre à l'urgence de certaines demandes, notamment en matière de mesures de régulation des populations animales et végétales.